

3.5.3 Autres mises à disposition

Décision N°2026/08 **annule et remplace la Décision N°2026/06**

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie.

Vu la demande de location de la Boiserie de L'ASSOCIATION ECOVIBES du 06 juin 2025.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire.

Considérant la demande formulée par L'ASSOCIATION ECOVIBES, pour une utilisation de la Boiserie du 06/11/2026 au 09/11/2026 en vue d'y organiser un événement privé,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à L'ASSOCIATION ECOVIBES le 06/11/2026 de 16h00 au 09/11/2026 à 8h30 pour un montant de 1275€

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 05/02/2026

Le Maire,

Louis BONNET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.